

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane – MAILLIOT Jacques - MEYER Huguette - BOULET Alexis – CABOCEL Marie-Christine – BABOU-GALMICHE Nathalie - DOMGIN Jean-Luc - GEORGES Véronique - LAMY Benoît - LHOMME Denis

Absents excusés : Didier CHASSATTE qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT
Gilles JEANDEL qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE
Jessica PELC qui donne pouvoir à Huguette MEYER
Philippe WEHRLIN qui donne pouvoir à Alexis BOULET
GRIDEL Monique

Secrétaire de séance : Jacques MAILLIOT

☐ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier n'ayant d'autres questions à formuler signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

1/ Choix du fournisseur de gaz suite à appel d'offre

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,2

Vu la Loi consommation 2014-344 promulguée le 18 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant qu'il a été lancé une consultation suivant la procédure des marchés adaptés le 29 septembre 2014 auprès de sept fournisseurs (Direct énergie, Eni, Totalgaz, Gdfsuez, Edf, Alterna, Lampiris) pour la fourniture de gaz pour l'école, le vestiaire de football et la salle Lorraine et à partir d'avril 2014 le tennis.

Vu l'analyse des offres ci annexée à la présente délibération, il est proposé de retenir l'offre de la société Total Energie Gaz portant sur un contrat de 2 ans dont les caractéristiques suivent :

- durée du contrat de 2 ans du 01/11/2014 au 31/10/2016

- fourniture de gaz pour les bâtiments cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions et 1 contre), décide :

- d'attribuer à la société Total Energie Gaz le marché de fourniture en gaz

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur MAILLIOT s'étonne que ce dossier n'ait pas été instruit par la commission d'appel d'offres et demande qu'à l'avenir cette dernière soit consultée systématiquement.

2/ Demande de subvention parlementaire

Lors du conseil municipal du 18 juillet 2014, une subvention a été demandée à Monsieur le Sénateur Philippe Nachbar pour la réfection du chemin du club canin. Les travaux étant déjà réalisés et la subvention non encore affectée, il est proposé de modifier la demande de subvention et de l'affecter sur un autre dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à un conseil ultérieur afin de définir les travaux pour lesquels une subvention sera demandée.

3 / Approbation du plan communale de sauvegarde (PCS) et du dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Vu l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l'obligation de réaliser un P.C.S. et un D.I.C.R.I.M. pour les communes : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité d'adopter le P.C.S. et le D.I.C.R.I.M.,
- DE CONFIER le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- PRECISE que ce document sera mis en consultation à la mairie.

4 / Vente d'une parcelle à un particulier

Monsieur ZWILLER et Madame RECEVEUR souhaite acheter la parcelle de terrain située à côté de leur propriété. Il s'agit d'une parcelle non cadastrée appartenant au domaine public de la commune. Il faut donc faire borner la parcelle par un géomètre. Il faut ensuite définir un prix de vente et autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (10 voix contre, 2 abstentions et 2 voix pour) de ne pas vendre la parcelle de terrain notamment en cas de problème avec la pompe de relevage du lotissement.

5 / Travaux en forêt

Les inscriptions pour le bois ont commencé. Il faut définir le prix de vente du stère. En 2013/2014 le prix avait été fixé à 10 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du stère à 10 €.

6 / Mouvement « Communes pour la langue française »

La commune de Sommerviller a été sollicitée par l'association « Avenir de la langue française » afin qu'elle s'implique, si elle le souhaite, dans la campagne nationale Communes de France pour la Langue Française (ALF).

Pour la défense et la promotion de la langue française et de la francophonie, 32 associations françaises tentent en effet depuis plus de 20 ans d'amener ses dirigeants et les médias à refuser l'anglo-américanisation.

Elles proposent onc à de nombreux conseils municipaux d'adopter une délibération pour permettre leur participation au mouvement informel « Communes de France pour la langue française », l'objectif étant de pouvoir présenter, dès l'automne 2014, un grand bouquet de ces votes, représentatif des diversités géographique, politique, culturelle et linguistique de la France et constituer, alors, un équivalent à referendum d'initiative populaire pour le français.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'implication de la commune dans cette campagne nationale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme son engagement dans la campagne nationale Communes de France pour la Langue Française.

7/Exonérations facultatives nouvelles de la taxe d'aménagement : L331-9 du code de l'urbanisme

L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, des départements, et de la région Ile-de-France, une nouvelle exonération facultative et la modification d'une exonération existante.

L'article L. 331-9 du code de l'urbanisme est complété pour prévoir :

L'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable :

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable ;

- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du code de l'urbanisme).

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Entrée en vigueur :

La délibération d'exonération sera prise dans les conditions prévues à l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, soit avant le 30 novembre de l'année 2014 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Seule la part communale est concernée, par conséquent la taxe d'aménagement pour un abri de jardin de 20 m² passera d'environ 600 € à 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

8/ Désignation d'un référent jeunesse suppléant

Didier CHASSATTE, référent jeunesse, étant absent pour une durée indéterminée, il est proposé de nommer un référent jeunesse suppléant le temps de son absence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Stéphane LEJEUNE comme référent jeunesse suppléant pendant l'absence de Didier CHASSATTE.

9/ Elaboration d'un PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) et de l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée)

Considérant qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et un agenda d'accessibilité programmée.

Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

L'agenda d'accessibilité programmée est un document de préparation pour la mise en accessibilité des ERP.

Cette mission peut être effectuée avec le soutien de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle moyennant 130 € de frais par déplacement (minimum 3 déplacements).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune et l'agenda d'accessibilité programmée.
- Autorise le maire à signer la convention établie entre la commune et l'association des maires de Meurthe et Moselle
- Crée une commission d'accessibilité se composant des membres de la commission travaux auxquels s'ajoutent Nathalie BABOU-GALMICHE et Benoît LAMY.

10/Don pour le CCAS de Blainville sur l'Eau

Pour la mise en place des temps d'activité périscolaire, la commune de Blainville sur l'Eau a fourni à la commune de Sommerviller des tatamis pour l'activité Aïkido. Il est proposé de faire un don de 200 € au CCAS de Blainville pour la fourniture de ces tatamis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire un don de 200 € au CCAS de Blainville sur l'Eau.

11/ Heures complémentaires de la femme de ménage

Suite à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, il est proposé d'autoriser la femme de ménage à effectuer une demi-heure en heure complémentaire chaque semaine pour nettoyer alternativement les salles utilisées pour les TAP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser la femme de ménage à effectuer une demi-heure de ménage en plus chaque semaine de classe pour nettoyer successivement les salles utilisées pour les TAP.

12/ Remboursement d'une facture

Au mois d'août, la directrice de l'école a acheté du matériel pour un montant de 101.15 €. Il faut l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir la rembourser. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement de la facture de 101.15 € à la directrice de l'école Madame Mulot et précise que ce montant sera imputé sur les crédits budgétaires réservés à l'école.

13/ Travaux électriques au tennis

Le tennis club a fait parvenir en mairie un dossier concernant l'éclairage du court n°1 comprenant un devis d'un montant de 3 384.22 € HT.

Après écouté l'exposé de Monsieur Bernard, Président du tennis club,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge 40 % du devis soit 1353.69 € HT (1654.53 € TTC).

14/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

Commission urbanisme : jeudi 23 octobre 2014 à 20 heures 30

Prochain conseil municipal : vendredi 28 novembre 2014 à 20 heures 30.

Etude de la mise en place d'un marché

Une secrétaire quitte la commune au 31 décembre 2014 suite à une mutation. Le recrutement de sa remplaçante est en cours.

Demande d'informations sur l'avancement des travaux.

Il serait important de faire un rappel sur le Ban Cahoué en ce qui concerne le stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Que peut-on faire entre les 2 ponts (rue du moulin) car le coin est particulièrement sale ?

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 24 heures